

CONVENTION CADRE DE PARTICIPATION FINANCIERE

Maintenance du logiciel de gestion du droit des sols et foncier cart@ds

ENTRE

D'une part,

La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, dont le siège est situé au 500 place des Champs-Élysées à Evry-Courcouronnes (91054), représentée par son Président en exercice dûment habilité, et agissant en vertu de la délibération du bureau communautaire du 23 novembre 2021.

Désignée ci-après par le terme « la Communauté d'agglomération »

ET

D'autre part,

La commune de Bondoufle ayant son hôtel de ville au 43 rue Charles de Gaulle à Bondoufle (91070), représentée par son Maire en exercice dûment habilité et agissant en vertu de la délibération n°..... du conseil municipal en date du

La commune de Cesson ayant son hôtel de ville au 8 route de Saint-Leu – BP 35 à Cesson (77240), représentée par son Maire en exercice, dûment habilité et agissant en vertu de la délibération n°..... du conseil municipal en date du

La commune de Combs-la-Ville ayant son hôtel de ville Place de L'Hôtel de Ville – BP 116 à Combs-La-Ville (77380), représentée par son Maire en exercice, dûment habilité et agissant en vertu de la délibération n°..... du conseil municipal en date du

La commune de Etolles ayant son hôtel de ville au 1 rue de Thouars à Etolles (91450) représentée par son Maire en exercice, dûment habilité et agissant en vertu de la délibération n°..... du conseil municipal en date du

La commune de Evry-Courcouronnes ayant son hôtel de ville Place des Droits de l'Homme et du Citoyen à Evry-Courcouronnes (91000), représentée par son Maire en exercice, dûment habilité et agissant en vertu de la délibération n°..... du conseil municipal en date du

La commune Le Coudray-Montceaux ayant son hôtel de ville au 45 avenue Charles de Gaulle à Le Coudray-Montceaux (91830), représentée par son Maire en exercice, dûment habilité et agissant en vertu de la délibération n°..... du conseil municipal en date du

La commune de Lieusaint ayant son hôtel de ville au 50 rue de Paris à Lieusaint (77127), représentée par son Maire en exercice, dûment habilité et agissant en vertu de la délibération n°..... du conseil municipal en date du

La commune de Lisses ayant son hôtel de ville au 2 rue Thirouin à Lisses (91090), représentée par son Maire en exercice, dûment habilité et agissant en vertu de la délibération n°..... du conseil municipal en date du

La commune de Moissy-Cramayel, ayant son hôtel de ville au 6 Place du Souvenir à Moissy-Cramayel (77550), représentée par son Maire en exercice, dûment habilité et agissant en vertu de la délibération n°..... du conseil municipal en date du

La commune de Nandy ayant son hôtel de ville au 9 Place de la mairie à Nandy (77176), représentée par son Maire en exercice, dûment habilité et agissant en vertu de la délibération n°..... du conseil municipal en date du

La commune de Réau ayant son hôtel de ville au 2 rue de la croix des anges à Réau (77550), représentée par son Maire en exercice, dûment habilité et agissant en vertu de la délibération n°..... du conseil municipal en date du

La commune de Ris-Orangis ayant son hôtel de ville Place du Général de Gaulle à Ris-Orangis (91130), représentée par son Maire en exercice, dûment habilité et agissant en vertu de la délibération n°..... du conseil municipal en date du

La commune de Saint-Germain-lès-Corbeil ayant son hôtel de ville au 2 route de Lieusaint – BP 9 à Saint-Germain-lès-Corbeil (91250), représentée par son Maire en exercice, dûment habilité et agissant en vertu de la délibération n°..... du conseil municipal en date du

La commune de Saint-Pierre-du-Perray ayant son hôtel de ville au 8 rue Vivaldi – BP 39 à Saint-Pierre-du-Perray (91280), représentée par son Maire en exercice, dûment habilité et agissant en vertu de la délibération n°..... du conseil municipal en date du

La commune de Saintry-sur-Seine ayant son hôtel de ville au 57 grande rue Charles de Gaulle à Saintry-sur-Seine (91250), représentée par son Maire en exercice, dûment

habilité et agissant en vertu de la délibération n° du conseil municipal en date du

La commune de Savigny-le-Temple ayant son hôtel de ville au 1 Place François Mitterrand – BP 147 à Savigny-le-Temple (77547), représentée par son Maire en exercice, dûment habilité et agissant en vertu de la délibération n° du conseil municipal en date du

La commune de Soisy-sur-Seine ayant son hôtel de ville Place du Général Leclerc à Soisy-sur-Seine (91450), représentée par son Maire en exercice, dûment habilité et agissant en vertu de la délibération n° du conseil municipal en date du

La commune de Tigery ayant son hôtel de ville au 2 place Liedekerke-Beaufortre à Tigery (91250), représentée par son Maire en exercice, dûment habilité et agissant en vertu de la délibération n° du conseil municipal en date du

La commune de Vert-Saint-Denis ayant son hôtel de ville au 2 rue Pasteur à Vert-Saint-Denis (77240), représentée par son Maire en exercice, dûment habilité et agissant en vertu de la délibération n° du conseil municipal en date du

La commune de Villabé ayant son hôtel de ville au 34 bis avenue du 8 mai 1945 à Villabé (91100), représentée par son Maire en exercice, dûment habilité et agissant en vertu de la délibération n° du conseil municipal en date du

Désignées ci-après par le terme « les Communes utilisatrices »,

Désignées ci-après ensemble par le terme, « les Parties »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le 1^{er} octobre 2007, la Communauté d'agglomération de Sénart avait fait l'acquisition d'un logiciel aux applications collaboratives.

Ce logiciel métier CARTADS CS tient compte d'une part, des modifications apportées par les différentes réformes et d'autre part, permet de constituer un socle mutualisé, permettant l'organisation et l'exploitation des données de base du territoire dans le cadre d'une version Full Web.

Ce logiciel de gestion du droit des sols et foncier CARTADS CS fait l'objet d'une maintenance qui est prise en charge par l'ensemble de ses utilisateurs.

Aussi, une convention de participation financière relative à cette maintenance a-t-elle été conclue en 2015 avec huit communes de la Communauté d'agglomération de Sénart.

Suite à la création de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, le 1^{er} janvier 2016, par arrêté Inter préfectoral n°2015-PREF.DRCL/955, le territoire s'est élargi à vingt-quatre communes.

Par délibération du bureau communautaire en date du 12 décembre 2017, il a ainsi été mis fin à la convention conclue en 2015, devenue obsolète, et une convention cadre de participation financière relative à la maintenance du logiciel de gestion du droit des sols et foncier CARTADS CS à conclure avec l'ensemble des parties déjà bénéficiaires des prestations CARTADS CS ou souhaitant le devenir, a été approuvée. Cette convention prévoyait également la possibilité pour une commune membre de la Communauté d'agglomération de pouvoir en bénéficier, à tout moment, par voie d'avenant d'adhésion.

Ainsi, conformément à l'article 3 de la convention cadre susvisée, les communes suivantes ont intégré ce dispositif par un avenant d'adhésion : Etiolles, Tigery, Saint-Pierre-du-Perray et Saintry en 2017, Ris-Orangis et Villabé en octobre 2018, Bondoufle, Courcouronnes, Evry, Lisses et Soisy-sur-Seine en décembre 2019, Saint-Germain-Lès-Corbeil en mai 2021 et Le Coudray-Montceaux en août 2021. Cela porte à 20 le nombre de communes adhérentes, les communes d'Evry et de Courcouronnes ayant fusionné au 1^{er} janvier 2019.

La convention et ses avenants arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il convient de la reconduire et de conclure une nouvelle convention cadre avec l'ensemble des communes initialement utilisatrices du logiciel CARTADS CS.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION D'ADHESION

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions et modalités d'adhésion de la Commune à la convention cadre portant sur la maintenance du logiciel de gestion du droit des sols et foncier CARTADS CS.

Elle détermine ainsi les conditions de prise en charge du coût de la maintenance annuelle du logiciel des droits des sols par la Commune utilisatrice.

La signature de la présente convention vaut adhésion à la répartition financière des coûts de maintenance du logiciel précité, telle que précisé dans la convention cadre.

ARTICLE 2 : MONTANT ET NATURE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE RESPECTIVE DE CHAQUE PARTIE

La Commune s'acquitte de sa quote-part calculée au prorata des factures répartie comme suit :

- prise en charge par la Communauté d'agglomération et la Commune utilisatrice :
- **maintenance du logiciel des droits des sols et foncier**

Le mode de calcul s'effectue en divisant le montant total de la facture par le nombre d'utilisateurs, Communauté d'agglomération comprise, recensés à la date du paiement.

Dans le cadre d'une intégration en cours d'année, la maintenance due par la Commune concernée sera calculée au prorata temporis soit à compter de la date de l'accusé réception de la notification de la convention de participation financière, jusqu'au 31 décembre de l'année concernée.

Pour mémoire en 2021, le montant total était de 6051,32 € TTC pour 19 utilisateurs (CA et 18 communes), soit 318,49 € TTC par utilisateur.

- prise en charge par la Communauté d'agglomération :
 - **module de la Direction Générale des Impôts**
 - **support technique**
 - **modules et fonctionnalités propres à la Communauté d'agglomération**
- prise en charge par la Commune :
 - **maintenance d'intégration de données propres** à la Commune ou réglementaires (PLU, graphiques et alphanumériques) au regard de ses besoins.

En conséquence, la participation financière de la Commune utilisatrice sera revue à chaque intégration par avenant d'une nouvelle commune membre de la Communauté d'agglomération ainsi qu'en fonction de l'intégration nécessaire de données propres à la Commune utilisatrice le cas échéant, conformément au bordereau des prix unitaires du marché public en vigueur.

Un titre de recette sera émis par la Communauté d'agglomération afin de recouvrer auprès de la Commune utilisatrice l'ensemble des coûts (maintenance et intégration) au vu des factures payées par cette première.

ARTICLE 3 : INTEGRATION DE NOUVEAUX MEMBRES POUR L'UTILISATION DU LOGICIEL

Toute commune membre de la Communauté d'agglomération peut demander de bénéficier des prestations du logiciel CARTADS CS. Ainsi, un avenant d'adhésion, conclu avec la Communauté d'agglomération, fixera les conditions de la participation financière respective de chaque partie.

L'avenant signé par le Maire de la Commune et du Président de la Communauté d'agglomération, sera notifié à la Commune par lettre recommandée avec accusé réception. L'adhésion de la Commune sera effective à la date de l'accusé de réception de la notification par la Commune.

ARTICLE 4 : DUREE, MODIFICATION ET RESILIATION

La présente convention prend effet à compter de la date de réception par la Commune de de la présente convention notifiée par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

Elle prend fin le 31 décembre 2025.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

En cas de non-respect des engagements respectifs des parties inscrits dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit dans les conditions fixées aux alinéas suivants.

La résiliation interviendra dans le délai d'un mois à compter de la date de notification du courrier de mise en demeure, restée sans effet de la partie défaillante, par l'autre partie d'accomplir ses obligations.

Celle-ci doit être dûment motivée. Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

La convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties, à tout moment, sous réserve d'un préavis de six mois.

ARTICLE 5 : LITIGES RELATIFS A LA CONVENTION

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente adhésion, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Evry-Courcouronnes, le en 21 exemplaires originaux.

Le Président de la Communauté d'agglomération
Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart
Michel BISSON

Le Maire de Bondoufle
Jean HARTZ

Le Maire de Combs-la-Ville
Guy GEOFFROY

Le Maire d'Évry-Courcouronnes
Stéphane BEAUDET

Le Maire de Lieusaint
Michel BISSON

Le Maire de Moissy-Cramayel
Line MAGNE

Le Maire de Réau
Alain AUZET

Le Maire de Saint-Germain-lès-Corbeil
Yann PETEL

Le Maire de Saintry-sur-Seine
Patrick RAUSCHER

Le Maire de Cesson
Olivier CHAPLET

La Maire de Etioilles
Amalia DURIEZ

La Maire de Le Coudray-Montceaux
Aurélie GROS

Le Maire de Lisses
Michel SOULOUMIAC

Le Maire de Nandy
René RETHORE

Le Maire de Ris-Orangis
Stéphane RAFFALLI

Le Maire de Saint-Pierre-du-Perray
Dominique VEROTS

La Maire de Savigny-le-Temple
Marie-Line PICHERY

Le Maire de Soisy-sur-Seine
Jean-Baptiste ROUSSEAU

Le Maire de Tigery
Germain DUPONT

Le Maire de Vert-Saint-Denis
Eric BAREILLE

Le Maire de Villabé
Karl DIRAT